

VOUS ÊTES CANDIDAT

L'examen du code de la route donne désormais lieu au paiement d'une redevance de **30 € TTC**.

Ce paiement doit impérativement être effectué **avant** le passage de l'épreuve.

Pour payer cette redevance :

- ▶ connectez-vous sur ***timbres.impots.gouv.fr***
- ▶ cliquez sur la rubrique ***paiement de la redevance de l'épreuve théorique générale***
- ▶ payez par carte bancaire.

Vous pouvez attester du paiement depuis votre smartphone.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

